

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

HABITAT

**GARANTIE D'EMPRUNT DES PRÊTS
PLUS ET PLAI AUPRÈS D'ALLIAGE
HABITAT POUR L'OPÉRATION
"RÉSIDENCE BAYARD" AU 92 AVENUE
FOCH**

Délibération : **02.2015.013**

Transmis en préfecture le :

2 mars 2015

Séance du : **24 février 2015**

Compte-rendu affiché le **3 mars 2015**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **18 février 2015**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves
DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe
GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume
COUALLIER, Karine GUERIN, Bernadette VIVES-
MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT
(à partir du point 9), François VURPAS, Marie-
Paule GAY, Yves GAVALT, Lucienne DAUTREY (à
partir du point 2), Philippe MASSON, Pascale
ROTIVEL, Olivier BROSSEAU (à partir du point
4), Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie
JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO,
Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves
CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan
CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-
PERROT (à partir du point 4)

Membres absents excusés à la séance :

Michel MONNET, Isabelle PICHERIT (jusqu'au
point 9)

Pouvoirs :

Michel MONNET à Guillaume COUALLIER

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOBERT-FIORE

Une erreur matérielle est intervenue dans la délibération n°09.2014.069 du 30 septembre 2014 relative à la garantie d'emprunt accordée à ALLIADE HABITAT pour l'opération du 92 avenue Foch (ex gendarmerie). En effet, le taux du prêt PLUS est le taux du livret A + 0,60% et non - 0,60%.

Il convient donc de procéder à la modification.

Par sécurité juridique, il est décrit ci-dessous l'ensemble des caractéristiques des prêts garantis.

Les prêts PLAI sont destinés au financement de l'acquisition - amélioration de **4 logements sociaux** sis 92 avenue Foch à Saint-Genis-Laval sur un ensemble comptant 15 logements.

- ▶ Un PLAI d'un montant de 171 443 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Taux d'intérêt actuariel annuel maximal : 1,05 % (taux du Livret A -0,20 %)
 - Échéances : annuelles
 - Durée totale maximale du prêt : 40 ans
 - Taux annuel de progressivité : 0 %
 - Taux d'intérêt et de progressivité révisables en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

- ▶ Un PLAI Foncier d'un montant de 131 333 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Taux d'intérêt actuariel annuel maximal : 1,05 % (taux du Livret A -0,20 %)
 - Échéances : annuelles
 - Durée totale maximale du prêt : 50 ans
 - Taux annuel de progressivité : 0 %
 - Taux d'intérêt et de progressivité révisables en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Les prêts PLUS sont destinés au financement de l'acquisition - amélioration de **11 logements sociaux** sis 92 avenue Foch à Saint-Genis-Laval sur un ensemble comptant 15 logements.

- ▶ Un PLUS d'un montant de 173 143 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Taux d'intérêt actuariel annuel maximal : 1,85 % (taux du Livret A + 0,60 %)
 - Échéances : annuelles
 - Durée totale maximale du prêt : 40 ans
 - Taux annuel de progressivité : 0 %
 - Taux d'intérêt et de progressivité révisables en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

- ▶ Un PLUS Foncier d'un montant de 519 676 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Taux d'intérêt actuariel annuel maximal : 1,85 % (taux du Livret A + 0,60 %)
 - Échéances : annuelles
 - Durée totale maximale du prêt : 50 ans
 - Taux annuel de progressivité : 0 %
 - Taux d'intérêt et de progressivité révisables en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont établis sur la base du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 1^{er} août 2013, soit 1,25 %.

Ces taux sont susceptibles d'être actualisés à la date d'établissement des contrats de prêts en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenue entre-temps.

En conséquence, le taux du Livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt.

Conformément à la réglementation, ces prêts doivent faire l'objet d'une demande de garantie d'emprunt auprès des collectivités locales.

La société ALLIADE HABITAT sollicite donc la garantie de la ville à hauteur de **15 %, soit 149 339,25 €**.

Le solde de 85 % sera garanti par la Communauté Urbaine de Lyon.

VU les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt signé entre ALLIADE HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la demande formulée par ALLIADE HABITAT en date du 11 juin 2014,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ACCORDER** la garantie à hauteur de 15% pour le remboursement des emprunts souscrits par ALLIADE HABITAT soit un montant de 149 339,25 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'acquisition-amélioration de 15 logements sociaux sis 92 avenue Foch à Saint-Genis-Laval;
- **S'ENGAGER** à apporter la garantie aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société ALLIADE HABITAT dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la société ALLIADE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt;
- **DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer au nom de la commune toutes les pièces nécessaires concernant cette garantie financière et l'autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société ALLIADE HABITAT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Maryse JOBERT-FIORE ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVALT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVÉL, Olivier BROSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENUS

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
